

## Lettre de planification 2014 Cadrage

La mise en œuvre d'un nouveau règlement financier pour l'OFAJ nous oblige que l'ensemble des projets subventionnés par l'OFAJ soit engagé avant le **31 décembre** de l'année budgétaire et par ailleurs soit décompté avant le **17 février** de l'année suivante, de manière à respecter la date de clôture budgétaire de l'exercice au 28 février.

Le respect des directives et notamment de l'article 4.2.6 portant sur les décomptes définitifs : « les originaux des décomptes définitifs doivent être transmis à l'OFAJ ou, le cas échéant, aux centrales **immédiatement après la fin du projet et au plus tard deux mois après** ». S'il peut exister une ambiguïté dans l'interprétation de cet article, qui sera levée dans le cadre de la prochaine actualisation des directives, le délai de 2 mois est pour autant entendu comme celui valant pour la transmission à l'OFAJ. S'agissant des décomptes définitifs des projets s'achevant en décembre, le même article stipule qu'ils doivent être transmis au plus tard au 31 janvier de l'année budgétaire suivante.

Nous vous demandons donc de bien vouloir mettre en œuvre ce principe en nous transmettant au fur et à mesure de la réalisation des projets les décomptes, de manière à ce que les bureaux de l'OFAJ puissent traiter le maximum de dossiers en novembre et en décembre et ainsi respecter la date de clôture.

Les programmes trinationaux (pour lesquels vous trouverez ci-joint une note d'information) se déroulant avec les Pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et d'Europe du Sud-Est (PESE) susceptibles d'être subventionnés sur les fonds spéciaux alloués par les deux Ministères des affaires étrangères, doivent faire l'objet d'un envoi distinct. A cet effet, un formulaire en ligne sera activé au courant du mois d'octobre sur la page internet de l'OFAJ, sous l'onglet *organiser* puis *organiser une rencontre trinationale* (un formulaire par demande de subvention et donc par phase pour autant que cette dernière a lieu en 2014 ; la préparation est ainsi considérée comme une phase du projet). Dans ce cadre, le délai de transmission est fixé au **16 décembre 2013** – délai de rigueur. Au-delà de cette date, aucune autre demande ne sera prise en compte. Nous soumettrons au Conseil d'administration, à sa demande, un document sur les projets trinationaux précisant les pays et les contenus prioritaires. Certains des projets trinationaux que vous souhaitez voir financer et non susceptibles de l'être dans le cadre des fonds spéciaux alloués par les ministères sont à faire apparaître dans Online ou, à défaut, sur le formulaire ci-joint.

Afin de permettre aux jeunes de disposer d'une trace de leur participation à un échange soutenu par l'OFAJ, nous souhaitons mettre en place un certificat de participation. Des informations détaillées vous seront ultérieurement fournies.